

Amendements au texte de la DGESCO du 8 juin 2010

PROJET DE CIRCULAIRE DE MISSIONS DU PROFESSEUR DOCUMENTALISTE

Proposition FADBEN

Les missions du professeur documentaliste à l'ère du numérique

TEXTES DE REFERENCE

- Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005.
- Loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 - Loi d'orientation sur l'éducation généralisant les CDI à tout établissement et création du Capes de documentation.
- Circulaire n° 97-123 du 23 mai 1997 relative aux missions du professeur exerçant en collège, en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel.
- Circulaire n° 86-123 du 13 mars 1986 définissant les missions des « personnels exerçant dans les CDI », BO n°12, 27 mars 1986.
- Décret n°72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés.

Cette circulaire abroge la circulaire n° 86-123 du 13 mars 1986 définissant les missions des « personnels exerçant dans les CDI », BO n°12, 27 mars 1986

Le développement de la société de l'information, l'évolution des pratiques sociales en matière de communication et l'essor du numérique dans toutes les sphères de la vie des élèves renouvellent et renforcent la mission pédagogique du professeur documentaliste.

L'existence du CAPES de documentation depuis 1989, comme le contexte du développement de la société de l'information imposent de redéfinir les missions du professeur documentaliste et de réaffirmer son appartenance à la catégorie des personnels enseignants.

La diffusion des environnements numériques de travail comme la progression des usages du numérique dans tous les enseignements lui confèrent un rôle essentiel dans la vie de l'établissement, en renouvelant la place de la documentation et des apprentissages info-documentaires.

La mise en place du socle commun de connaissances et de compétences au collège, les évolutions du lycée général et technologique comme de la voie professionnelle, en lien avec l'enjeu crucial de l'orientation, nécessitent une pédagogie favorisant l'autonomie, l'initiative et le travail collaboratif des élèves autant que la personnalisation des apprentissages, l'interdisciplinarité en prenant appui sur l'usage des Technologie de l'information et de la communication.

Le professeur documentaliste responsable du CDI, gère et met en place un système didactisé de ressources et en fait, par les activités qu'il organise, un lieu de formation et d'échanges entre les disciplines. Il participe au travail des équipes pédagogiques, en particulier dans la mise en œuvre des travaux mettant en jeu une ou plusieurs disciplines.

Dans ce cadre, la formation des élèves à la culture de l'information, l'expertise en ingénierie des ressources pédagogiques et de leur traitement, la politique documentaire de l'établissement, l'animation du CDI et son ouverture sur le monde culturel et professionnel prennent tout leur sens.

Le professeur documentaliste assure auprès de tous les élèves une formation à la maîtrise et à la culture de l'information

La mission du professeur documentaliste est pédagogique et éducative. Elle permet, en diversifiant les méthodes et les outils, l'acquisition d'une culture de l'information. Elle s'appuie sur les pratiques et vise à développer les connaissances informationnelles, l'envie d'apprendre et la curiosité de l'élève. Le professeur documentaliste, seul ou au sein de l'équipe pédagogique et éducative, contribue ainsi à développer l'esprit critique face aux sources de connaissance et d'information en prenant en compte l'éducation aux médias et le droit de l'information et de la communication.

Le professeur documentaliste facilite l'acquisition par les élèves des compétences du socle commun. Il développe notamment les compétences sociales et civiques, l'autonomie et l'initiative ainsi que les compétences relatives aux TIC (maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication, et en particulier les compétences « savoir s'informer et se documenter » et « adopter une attitude responsable face à internet ».)

Cet enseignement permet aux élèves d'accéder à des pratiques informationnelles raisonnées et d'acquérir les connaissances nécessaires pour cerner l'information dont ils ont besoin, pour la rechercher, l'évaluer, en faire usage à bon escient et se l'approprier, la communiquer. Il s'inscrit dans une progression des apprentissages de la classe de sixième à la classe terminale, dans le cursus général, technologique et professionnel.

Le professeur documentaliste gère le centre de ressources, il en assure la médiation pédagogique et éducative.

Le professeur documentaliste est responsable du fonds documentaire, de son enrichissement, de son organisation et de son exploitation. Il met à disposition de manière complémentaire des ressources issues des fonds physiques et numériques du CDI et en favorise la diffusion auprès des enseignants et des élèves. Il joue un rôle de médiateur pour l'accès à ces ressources dans le cadre de l'accueil pédagogique des élèves au CDI.

Le professeur documentaliste facilite l'intégration des ressources dans les pratiques pédagogiques, notamment lors des travaux interdisciplinaires. Il organise et gère le contenu d'un espace CDI en s'appuyant sur les TIC et sur les services de l'ENT.

Le professeur documentaliste est acteur de la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir

La politique documentaire est un élément incontournable de tout projet d'établissement et de tout contrat d'objectifs. Il s'agit d'une construction collective au service de la réussite de l'élève.

La politique documentaire a pour objectif principal de permettre à tous les élèves d'accéder aux informations et aux ressources nécessaires à leur formation. Elle participe, par le développement de la culture de l'information et les formations mises en œuvre à l'égalité des chances entre tous les élèves.

La politique documentaire s'inscrit dans le volet pédagogique du projet de l'établissement.

Le professeur documentaliste participe à l'ouverture culturelle des élèves sur leur environnement éducatif, culturel et professionnel

Le professeur documentaliste participe à la définition des objectifs en information-documentation liés à l'éducation culturelle, sociale et citoyenne de l'élève ; il impulse des activités en partenariat qui stimulent l'intérêt pour la lecture, y compris le livre numérique et la problématique de la lecture sur écran, la découverte des cultures artistiques, scientifiques et techniques.

Le professeur documentaliste développe des relations externes avec les réseaux des services publique environnants dont le Scéren-CNDP, l'ONISEP, le CLEMI, les diverses bibliothèques et médiathèques situées à proximité, les associations et établissements culturels ainsi que les entreprises.

L'expertise du professeur documentaliste fait du CDI de l'établissement, un espace de culture, d'information, de documentation, véritable lieu d'apprentissage et d'accès aux ressources pour tous.